

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_43
id. 6393

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNE DE CAUMONT

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à l'acquisition d'habitat insalubre, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, sera acceptée pour justifier la dépense le compromis de vente ou l'offre d'achat, ou la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36% selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale, soit, 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieur à 850 habitants, (réf : INSEE – recensement 2017).

Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

IV- DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande d'attribution d'une subvention départementale de 31 200 € à la commune de Caumont.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (HAIN).....	160 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	115 710 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	31 200 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	146 910 €
Disponible	13 090 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 31 200 € à la commune de Caumont pour l'acquisition d'une habitation vétuste et ses annexes rue de l'ancienne poste ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1384-204142 – sous fonction 72 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL